



Règlement d'indemnisation pour CO

Édition Septembre 2025

GYMVAUD

Association Cantonale
Vaudoise de Gymnastique

ABREVIATIONS

ACVG	Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
AG	Autorités Gymniques
CC	Comité Cantonal
CO	Comité d'Organisation

TABLE DES MATIERES

ABREVIATIONS	2
TABLE DES MATIERES.....	2
1. DISPOSITIONS GENERALES	3
2. JUGES, AIDES-JUGES ET AIDES-JEUX.....	3
3. MEMBRES DE DIVISION ACVG.....	3
4. LOGEMENT	3
5. SUBSISTANCE.....	3
6. INDEMNITES	4
7. MATERIEL INFORMATIQUE.....	5
8. DISPOSITIONS FINALES	5

1. DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.
- 1.2 Lors d'une manifestation organisée sous l'égide de l'ACVG, les juges, les membres de division, les membres du CC participants à l'organisation doivent être indemnisés par le CO, désigné responsable de la manifestation.
- 1.3 La liste définitive des juges, membres de division, membres du CC sera transmise au CO au plus tard dix jours avant la manifestation.

2. JUGES, AIDES-JUGES ET AIDES-JEUX

L'ACVG distingue différentes catégories de juges, soit :

- A) Juge breveté FSG (et brevet II)
- B) Juge breveté Cantonal (et brevet I)
- C) Juge en formation
- D) Juge Sport Elite
- E) Aide-juge / Aide-jeux

3. MEMBRES DE DIVISION ACFG

On entend par membre de division toutes les personnes des divisions et subdivisions de l'ACVG travaillant le jour de la manifestation ou ayant travaillé à sa préparation.

4. LOGEMENT

Le CO doit offrir une possibilité de logement (abri PC) aux membres de division et aux juges engagés plus d'une journée et qui en font la demande lors de leur inscription.

5. SUBSISTANCE

Pour les membres de division et les juges (A-B-C-D-E), selon demande des AG, le CO procure et livre sur les emplacements de concours :

- Un emplacement avec des collations, café, boissons par site de compétition
- De quatre heures à huit heures de présence un repas
- Plus de huit heures de présence deux repas

6. INDEMNITES

Le CO indemnise toutes les personnes figurant sur la liste transmise par les AG.

6.1.1 Aides-juges et aides-jeux

Les aides-juges et aides-jeux engagés pour la manifestation ne reçoivent aucune indemnité.

6.1.2 Juges A et D

Jusqu'à quatre heures de présence	CHF 40.00
Jusqu'à six heures de présence	CHF 50.00
Plus de six heures de présence	CHF 60.00

6.1.3 Juges B

Jusqu'à quatre heures de présence	CHF 30.00
Jusqu'à six heures de présence	CHF 40.00
Plus de six heures de présence	CHF 50.00

6.1.4 Membres de division

Jusqu'à quatre heures de présence	CHF 40.00
Jusqu'à six heures de présence	CHF 50.00
Plus de six heures de présence	CHF 60.00

6.2 Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont compris dans l'indemnité journalière pour les juges domiciliés sur le canton de Vaud.

Pour les juges non vaudois engagés lors des manifestations GymVaud, le règlement financier de GymVaud s'applique (CHF 0,70/km, aller-retour et jusqu'à concurrence du tarif du billet de train CFF 2e classe).

6.3 Indemnités séances CO

Les membres du CC et les membres de division qui participent aux séances du CO sont indemnisés selon le règlement financier en vigueur.

6.3.1 Le CO indemnise, au maximum, deux personnes par séance dès la troisième séance.

6.3.2 Les frais des séances sont ajoutés à la facture de l'ACVG établie à l'intention du CO.

7. MATERIEL INFORMATIQUE

Location
informatique

CHF 70.00/jour et par poste de travail
CHF 15.00/jour et par routeur

8. DISPOSITIONS FINALES

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont discutés et décidés en séance du CC, dans l'esprit des statuts, règlements et conventions en vigueur.

Approuvé dans la séance du 23 septembre 2025.

Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
Pour le Comité cantonal



Benjamin Payot
Président



Nadine Lecci
Division Finances